

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 8 JUILLET 2021**  
**PROCES VERBAL**

**A. APPEL**

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 8 juillet 2021 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 2 juillet 2021

**PRESENTS** : IDRAC Francis, DUPOUX Jean-Luc, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, THULLIEZ Angèle, SABATHIER Pierre, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, GOOR François

**PROCURATIONS** : ROQUIGNY Martine à DUPOUX Jean-Luc, COLLIN Delphine à IDRAC Francis, VIDAL Marylin à AUTIPOUT Blandine, BIGNEBAT Jacques à VERDIE Jean-Marc, VAZQUEZ Fabien à NINARD Yannick, BOLLA Frédéric à TANCOGNE Bernard, LANDO Marylène à TOUZET Denise, DUBOSC Patrick à THULLIEZ Angèle

**ABSENTS EXCUSES** : HECKMANN-RADEGONDE Brigitte

**SECRETAIRE** : THULLIEZ Angèle

**B. APPROBATION DU PROCES VERBAL**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**M. BIZARD** : *Concernant le PADD, le PV relate simplement qu'il y a eu des échanges mais à aucun moment ne figure notre point de vue sur le sujet. Nous souhaitons donc faire une déclaration à ce sujet et que notre intervention figure dans le PV d'aujourd'hui.*

**M. IDRAC** : *Aucun souci, nous intégrerons cette intervention dans le PV.*

**M. BIZARD** : *Nous tenons simplement à indiquer que nous ne partageons pas les options retenues dans le cadre du PADD, notamment au niveau de la croissance de la population comme cela en est ressorti dans les débats menés dans les différentes communes. Nous considérons que le critère « qualité de vie » doit primer, doit être le critère N°1, afin de conserver notre attractivité. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un rythme de croissance de la population plus modéré, de mettre au préalable à niveau le territoire, en termes de structures, liées à la mobilité, l'éducation, la santé, le sport et la culture. Certains équipements arriveront rapidement à saturation, car ils sont dimensionnés pour 10 000 habitants. Pour nous, la croissance de la population ne doit pas être un objectif en soi. A ce titre, certains éléments du dossier nous interrogent. Vous tablez*

*d'ici 2035 sur une population à l'Isle Jourdain de 12 500 habitants et on veut conserver 1 emploi pour 3 habitants, ce qui est très bien, soit au moins 900 emplois. Dans le même temps, on prévoit de commercialiser 40 ha de zone économique. Quelque chose, à notre sens, ne colle pas. Soit, nous n'aurons pas commercialisé les 40 ha de zone économique, soit nous l'aurons fait avec une efficacité qui interpelle, moins de 25 emplois à l'hectare, ce qui n'est pas très bien dans une logique d'optimisation des terrains qui vont devenir rares. Soit nous serons plus que 12 500 habitants, ce qui à notre sens, est fort vraisemblable. Enfin, nous regrettons que lors des débats dans le cadre du PADD du PLUIH, notamment au sein des commissions, une réelle transparence ne soit pas au rendez-vous, notamment sur l'identité des demandeurs, les propriétaires des terrains concernés. Des précédents ont montré que des élus, des parents d'élus, pouvaient être concernés sans que cela n'apparaisse nulle part. Nous ne pouvons voter en confiance sans avoir la certitude d'avoir connaissance de ces informations. On nous a répondu que le Maire ne souhaitait pas communiquer sur le sujet, on le regrette. De même comme on regrette que les horaires retenues pour les commissions, souvent 15h30 ou 16h. Donc on s'est retrouvé à 4 ou 5, pour la majorité des retraités. On l'avait déjà évoqué à plusieurs reprises. Dans ces conditions nous nous abstenons sur toutes les décisions relatives à l'urbanisme que ce soit à la Commune ou à la CCGT. Une totale transparence est pour nous la condition nécessaire à toute prise de décision. Surtout quand ces informations sont à priori accessibles à une stagiaire mais pas aux élus de l'opposition !*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021**

## C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
34	18/05/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DU RESERVOIR D'EAU DE CASSEMARTIN - Sous traitant SERRURERIE ET METALLERIE	0,00	STAIPH SARL
35	19/05/2021	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ESPACE FAMILLE - AVENANT 1	2 216,21	LISLOISE DE CONSTRUCTION
36	25/05/2021	CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE MIXTE FOOTBALL RUGBY STADE DU HOL LOT 1 INFRASTRUCTURES SPORTIVES	765 530,20	ARNAUD SPORT
37	25/05/2021	CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE MIXTE FOOTBALL RUGBY STADE DU HOL LOT 2 ECLAIRAGE SPORTIF	86 654,00	BARDE SUD OUEST
38	09/06/2021	TRAVAUX DE VOIRIES URBAINES ET RURALES 2021 - Tranche ferme et conditionnelle - Lot 1 Voiries urbaines	72 259,60	SAS LHERM TP MIDI PYRENEES/EXEDRA
38bis	10/06/2021	TRAVAUX DE VOIRIES URBAINES ET RURALES 2021 - Tranche ferme et conditionnelle - Lot 1 Voiries urbaines - Modification décision 202106038 (Erreur de signature)	72 259,60	SAS LHERM TP MIDI PYRENEES/EXEDRA
39	14/06/2021	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ESPACE FAMILLE Sous traitance Travaux de peintures Intérieures	4 017,17	JM DECO32
40	14/06/2021	CONVENTION D'HONORAIRES POUR CONSEILS JURIDIQUES SUR FIN DE TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR REALISATION DE LA ZAC PORTERIE BARCELLONE		Maître CAYSSIAL
41	15/06/2021	TRAVAUX DE VOIRIES URBAINES ET RURALES Lot 2 Voiries rurales	108 854,00	CARRERE
42	16/06/2021	FOURNITURES DE REACTIFS POUR LA STATION D'EPURATION, POLYMERES, CHLORURE FERRIQUE, SOUDE, EAU DE JAVEL - 2° Période - Montant maximum annuel HT 20 000€	20 000,00	GACHES CHIMIE
43	17/06/2021	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - LOT 1 Serveurs	16 949,86	AREMAS
		ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - LOT 2 Ordinateurs de bureau et écrans	14 205,00	
44	18/06/2021	FOURNITURE DE PRODUITS DE QUINCAILLERIE - 2ème période - Montant maxi HT 20 000 €	20 000,00	AU FORUM DU BATIMENT
45	22/06/2021	ENTRETIEN REPARATIONS VOIRIES ET RESEAU PLUVIAL - 2° période - Montant maxi annuel HT 180 000 €	180 000,00	CARRERE
46	22/06/2021	ELIMINATION REGLEMENTAIRE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE L'ISLE JOURDAIN - 1° Période - Montant maxi annuel HT 20 000 €	20 000,00	SEDE ENVIRONNEMENT
47	23/06/2021	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE - Terrasse SARL CARPONCIN - 1° juillet au 30 juin 2022	710,00	SARL CARPONCIN
48	24/06/2021	FOURNITURE DE REACTIFS POUR LA STATION D'EAU POTABLE DE L'ISLE JOURDAIN - COAGULANT - ACIDE SULFURIQUE - SOUDE - 1° Période - Montant maximum HT 20 000 €	20 000,00	GACHES CHIMIE
49	29/06/2021	COLLECTE ET TRAITEMENT CONSOMMABLES USAGES	0	CONIBI

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PREND ACTE des décisions.**

## D. FINANCES

### 3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 approuvant le Budget Primitif de la Commune afférent à l'exercice 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2021 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°1 telle qu'elle suit :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N°1							
Chapitre	Opérat°	Nature	fc°	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
74	/	7411	01	Dotation forfaitaire	12 073,00		Ajustement des crédits suite notification
74	/	74121	01	Dotation de solidarité rurale	40 371,00		Ajustement des crédits suite notification
74	/	74127	01	Dotation nationale de péréquation	-18 023,00		Ajustement des crédits suite notification
74	/	74834	01	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	36 424,00		Ajustement des crédits suite notification
74	/	7478	020	Autres organismes	11 085,00		Participation lycée aux installations sportives
022	/	022	01	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement		845,00	Ajustement DM
023	/	023	01	Virement à la section d'investissement		70 000,00	Ajustement DM
011	/	6288	830	Autres services extérieurs		-35 125,00	Déplacement crédit vers subvention atlas biodiversité
011	/	6156	020	Maintenance		30 000,00	Bascule crédit vers contrat maintenance informatique
012	/	64131	020	Rémunérations non titulaires		-30 000,00	Bascule crédit vers contrat maintenance informatique
65	/	6574	025	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		35 125,00	Subvention aux associations atlas biodiversité
67	/	673	020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		11 085,00	Annulation titre participation Région installations sportives
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>81 930,00</b>	<b>81 930,00</b>	

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N°1							
Chapitre	Opérat°	Nature	fon°	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
<b>INVESTISSEMENT</b>							
021	/	021	01	Virement de la section de fonctionnement	70 000,00		Ajustement DM
024	/	024	01	Produits de cession	17 000,00		Produits de cession chariot élévateur manitou
/	170	1341	832	Dotation d'équipement des territoires ruraux	7 990,00		DETR 2021 - étude réhabilitation de la décharge du holl
/	175	1341	830	Dotation d'équipement des territoires ruraux	5 140,00		DETR 2021 - végétalisation du groupe scolaire
/	971	1322	412	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - régions	133 180,00		Subvention Conseil Régional Occitanie - terrain synthétique stade du holl
/	971	1341	412	Dotation d'équipement des territoires ruraux	355 150,00		DETR 2021 - terrain synthétique stade du holl
020	/	020	01	Dépenses imprévues de la section d'investissement		84 800,00	Ajustement DM
27	/	275	01	Dépôts et cautionnements versés		960,00	Caution local rue Marinus Campistron
/	131	2312	412	Agencements et aménagements de terrains		1 600,00	Ajustement opération piste athlétisme
/	150	2135	211	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		11 000,00	Ajustement opération Anne Frank
/	160	2183		Matériel de bureau et matériel informatique		2 000,00	Transfert de l'opération informatique
/	161	2031	321	Frais d'études		10 000,00	Etude faisabilité aménagement bibliothèque
/	162	2183		Matériel de bureau et matériel informatique		-2 000,00	Transfert opération école numérique
/	174	2188	020	Autres immobilisations corporelles		35 000,00	Ajustement opération MHL - matériels entretien
/	907	2313	324	Immobilisations corporelles en cours - Constructions		35 000,00	Ajustement crédit travaux poutre maison Claude augé et refecton des plâtres
/	947	21578	020	Autre matériel et outillage de voirie		17 000,00	Ajustement coût acquisition manitou
/	971	2315	412	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques		385 000,00	Ajustement opération terrain synthétique suite aux résultats de la consultation des entreprises
/	977	2313	523	Immobilisations corporelles en cours - Constructions		1 500,00	Ajustement opération aij
/	990	2312	2128	Immobilisations corporelles en cours - Agencements et aménagements de terrains		6 600,00	Ajustement opération tennis
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>588 460,00</b>	<b>588 460,00</b>	
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1</b>					<b>670 390,00</b>	<b>670 390,00</b>	

**Mme FURLAN :** Pouvez-vous nous en dire plus sur l'étude de faisabilité de la bibliothèque ? Le site du « petit casino » est-il présagé ?

**M. IDRAC :** Nous avons rencontré les responsables du Département pour mener une réflexion sur le financement d'une médiathèque sur la deuxième ville du Gers qui pourrait atteindre les taux de 80 à 85 %. Le dossier est donc à l'étude. Le site du « Casino » ne conviendrait apparemment pas car 700 à 800 m<sup>2</sup> au sol seraient nécessaires. Le « Casino » est donc un peu petit pour cet équipement.

**Mme COHEN :** Une ludothèque serait-elle intégrée ?

**M. IDRAC :** Oui mais nous en sommes aux prémices sur le dossier. Pour bénéficier de ces subventions, il faut s'orienter vers un établissement neuf.

**M. COSTE :** La DM prévoit 385 000 € pour le terrain synthétique, après avoir prévu 800 000 € sur le budget primitif. La somme se rajoute au BP ? Sommes-nous en dessous de la prévision après ouverture des marchés ?

**M. NINARD :** oui. Il s'agit d'un réajustement budgétaire par rapport à l'estimation faite au début

**Mme FURLAN :** C'est donc un plus ? Pas un moins ? Soit plus d'un million ?

**M. IDRAC :** Oui et cela correspond au plan de financement voté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2021 selon le tableau précité pour le budget principal.**

#### **4. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

**CONSIDERANT** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2021 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°1 telle qu'elle suit :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N°1						
Chapitre	Opérat°	Nature	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
<b>EXPLOITATION</b>						
042	/	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	140 586,79		Provisions pour gros entretien et grandes révisions
023	/	023	Virement à la section d'investissement		140 586,79	Ajustement décision modificative
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>140 586,79</b>	<b>140 586,79</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
021	/	021	Virement de la section d'exploitation	140 586,79		Ajustement décision modificative
040	/	15722	Provisions pour gros entretien et grandes révisions		140 586,79	Ajustement décision modificative
020	/	020	Dépenses imprévues de la section d'investissement		-10 000,00	Ajustement décision modificative
/	966	2154	Matériel industriel		-162,00	Ajustement opération pour réservoir Cassemartin
/	986	2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques		10 162,00	Ajustement opération Réservoir Cassemartin
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>140 586,79</b>	<b>140 586,79</b>	
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1</b>				<b>281 173,58</b>	<b>281 173,58</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2021 selon le tableau précité pour le budget annexe de l'eau.**

## **5. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

La Trésorière de L'Isle Jourdain nous présente l'état des créances irrécouvrables à constater pour le budget principal de la commune.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes dont le montant unitaire est inférieur au seuil de poursuites ou pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers ou encore en raison de l'absence d'une adresse postale fiable pour joindre les redevables.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe de la délibération pour un montant total de 7.127,74 €. (Les dossiers sont consultables en Mairie)

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,**

- **D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 7.127,74 € sur le Budget principal de la commune ;**
- **DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2021 du Budget principal de la commune, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes » ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

*M. BIZARD : Certaines créances vont jusqu'en 2025 ? Il s'agit à priori de personnes solvables. Pourquoi solder par anticipation et pourquoi ne pas user de tous les recours ?*

*M. CERPEDES, DGS : Sur les comptes publics, il y a la séparation ordonnateur et comptable, M. Le Maire étant ordonnateur. Mme ALLABRO, comptable, a transmis la liste des créances irrécouvrables.*

*Mme FURLAN : J'entends, mais l'ordonnateur peut refuser ! Il faudrait attendre que les créances soient éteintes.*

*M. IDRAC : Mme ALLOBRO semble avoir usé de tous recours.*

*M. BIZARD : C'est surprenant. Il n'y a pas d'enjeu financier mais la méthode est étonnante.*

*M. CERPEDES : J'entends que vous n'êtes pas satisfait de la qualité comptable du trésor public ?*

*Mme FURLAN : Nous n'avons jamais dit ça. On ne remet pas en cause la responsabilité et le travail de Mme ALLABRO. On demande simplement s'il est possible de revoir cette liste compte tenu des dates de prescription. Je comprends que l'intérêt de Mme ALLABRO est de faire baisser sa responsabilité. C'est tout à fait légitime.*

*M. IDRAC : Nous allons renvoyer au comptable.*

*La question est ajournée*

## **6. BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le Trésorier de L'Isle Jourdain nous présente l'état des créances irrécouvrables à constater pour le budget annexe des Pompes Funèbres.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes dont le montant unitaire est inférieur au seuil de poursuites ou pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers ou encore en raison de l'absence d'une adresse postale fiable pour joindre les redevables.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe de la délibération pour un montant total de 1.170,13 €. (Les dossiers sont consultables en Mairie)

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 1.170,13 € sur le Budget annexe des pompes funèbres ;**

**- PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2021 du Budget annexe des Pompes Funèbres, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes » ;**

**- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

## **7. REPRISE SUR PROVISION - SUPPRESSION DU RISQUE POUR GROS ENTRETIEN ET GRANDES REVISIONS**

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M49 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

L'assemblée délibérante doit impérativement délibérer sur la reprise de provisions constituées.

Le service de l'eau avait constitué avant l'année 2009 une provision pour le gros entretien et grandes révisions à hauteur de 140.586,79 €.

La mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement permet de mieux lisser les travaux d'entretien et de grandes révisions des équipements et le risque, pour ce motif n'est plus justifié.

Il convient en conséquence de procéder à la reprise complète de la provision constituée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- PROCEDE à la reprise de la provision d'un montant de 140.586,79 € constituée au titre du gros entretien et grandes révisions, cette reprise de la provision s'effectuera par l'émission d'un mandat à l'article 15722 et d'un titre de recettes à l'article 7815 ;**

**- DIT que les crédits seront prévus en décision modificative sur le budget annexe du service de l'eau.**



## **8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ACCUEIL PARTAGE INITIATIVE EN GASCOGNE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2021.

Toutefois, une erreur s'est produite lors de la rédaction de la note de synthèse et de la délibération concernant l'attribution de la subvention 2021 à l'association Accueil Partage Initiative en Gascogne.

En effet, la délibération ainsi que la convention ont été rédigés au nom du Centre Social Multi partenarial (ancienne dénomination).

Pour que le mandat de la subvention soit pris en charge par le Trésor Public, il est nécessaire de se délibérer sur l'attribution de la subvention à l'association Accueil Partage Initiative en Gascogne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ANNULE la subvention de fonctionnement attribué le 28 janvier 2021 à l'association Centre Social Multi partenarial pour un montant de 112.392,00 € ;**

**- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association Accueil Partage Initiative en Gascogne pour un montant de 112.392,00 € ;**

**- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention d'objectif avec Accueil Partage Initiative en Gascogne, ainsi que toutes pièces relatives à l'attribution de cette subvention ;**

**- DIT les crédits sont prévus sur le Budget Principal 2021 de la commune au chapitre 65.**

## **9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2021.

Toutefois certaines associations n'avaient pas fourni de dossier de demande de subvention. Nous avons prévu les crédits correspondant au BP 2021, et devons attribuer la subvention dès que le dossier serait déposé et complet.

Aussi, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant attribué	Imputation/Type de subvention
Quand mes parents travaillent	150,00 €	6574 subvention de fonctionnement
Ski club	1.000,00 €	6574 subvention de fonctionnement
Anciens combattants et victimes de guerre	180,00 €	6574 subvention de fonctionnement
Protection civile de l'Isle Jourdain	750,00 €	6574 subvention de fonctionnement
Protection civile de l'Isle Jourdain	1.400,00 €	6745 subvention exceptionnelle
Association sportive du collège Françoise Héritier	500,00 €	6574 subvention de fonctionnement
Ciné 32	12.180,00 €	6574 subvention de fonctionnement

***M. PETRUS : Je suis surpris du faible montant demandé et attribué aux Anciens combattants !***

***Mme THULLIEZ : Ils font des demandes exceptionnelles plus élevées seulement lors d'évènements exceptionnels.***

***M. IDRAC : Les subventions sont proposées aux montants sollicités par les associations.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement tel que présentées dans le tableau ci-dessus ;**

**- AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces attributions de subventions ;**

**- DIT que les crédits sont prévus sur le Budget Principal 2021 de la commune au chapitre 65.**

**10.COLLEGIALE SAINT MARTIN – DEMANDES DE SUBVENTION/PLAN DE FINANCEMENT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de réhabilitation de la collégiale doivent être entrepris.

Conformément au diagnostic réalisé par le cabinet d'architecture Thouin, ces travaux seraient réalisés sur une période de 5 ans soit de 2022 à 2026.

Pour cela, nous avons lancé au mois de mai, un appel d'offre pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le montant de l'offre retenue s'élève à 120.800,00 € HT.

Pour cette opération, la Commune sollicite la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie et de la Région Occitanie.

Aussi, il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DE LA COLLEGIALE SAINT MARTIN	120 800,00	ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE	50,00%	60 400,00
		CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	20,00%	24 160,00
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	30,00%	36 240,00
<b>TOTAL</b>	<b>120 800,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>120 800,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès des partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

## **11.COLLEGIALE SAINT MARTIN – DEMANDES DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT - CONSEIL REGIONAL OCCITANIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de réhabilitation de la collégiale doivent être entrepris.

Conformément au diagnostic réalisé par le cabinet d'architecture Thouin, ces travaux seraient réalisés sur une période de 5 ans soit de 2022 à 2026.

Pour cela, nous avons lancé au mois de mai, un appel d'offre pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le montant de l'offre retenue s'élève à 120.800,00 € HT.

Pour cette opération, la Commune sollicite la participation de la Région Occitanie.

Aussi, il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	DÉPENSES	MONTANT HT	RÉCETTES	%	MONTANT
ETUDES & AVANT PROJET	MAITRISE D'ŒUVRE - A VP (100 %)	36 180,00	ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE	50,00%	36 180,00
	MAITRISE D'ŒUVRE - PRO (100 %)	30 150,00	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	20,00%	14 472,00
	MAITRISE D'ŒUVRE - ACT (100 %)	6 030,00	COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	30,00%	21 708,00
	<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>72 360,00</b>	<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>100,00%</b>	<b>72 360,00</b>
MAITRISE OUVRE PHASE 1	MAITRISE D'ŒUVRE - VISA (20 % * 6030)	1 206,00	ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE	40,00%	3 859,20
	MAITRISE D'ŒUVRE - DET (20 % * 32562)	6 512,40	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	20,00%	1 929,60
	MAITRISE D'ŒUVRE - OPC (20 % * 3618)	723,60			
	MAITRISE D'ŒUVRE - AOR (20 % * 6030)	1 206,00	COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	40,00%	3 859,20
	<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>9 648,00</b>	<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 648,00</b>
TRAVAUX PHASE 1	TRANCHE 1 TRAVAUX	416 085,00	ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE	40,00%	166 434,00
			CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	20,00%	83 217,00
			DEPARTEMENT DU GERS	12,00%	49 930,20
			COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	28,00%	116 503,80
<b>SOUS TOTAL 3</b>	<b>416 085,00</b>	<b>SOUS TOTAL 3</b>	<b>100,00%</b>	<b>416 085,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>498 093,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>498 093,00</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;**
- **SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.**

## **12. MAISON CLAUDE AUGÉ – DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT – CONSOLIDATION DU PALIER DU DEUXIÈME ÉTAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'entretien doivent être engagés à la maison Claude Augé en 2021. Il s'agit de restaurer la poutre du palier du deuxième étage.

Pour cela, une maîtrise d'œuvre a été missionnée en début d'année. Le montant prévisionnel des travaux au niveau de l'étude s'élève à 52.535,00 € HT.

Pour cette opération, la Commune sollicite la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Aussi, il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
CONSOLIDATION DE LA POUTRE	37 400,00	ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE	40,00%	21 014,00
RESTAURATION DES DECORS	15 135,00	COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	60,00%	31 521,00
<b>TOTAL</b>	<b>52 535,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>52 535,00</b>

**M. IDRAC : Il faudra retrancher de la somme totale le don effectué par l'association des Amis de Claude Augé comme sur chaque projet.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès des partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

## **13. AIDE A LA DIFFUSION DE PROXIMITE POUR LE SPECTACLE « THE HABERDASHER' S VOYAGE »/COMPAGNIE « NOTHING CONCRETE » - Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compagnie « NOTHING CONCRETE » présentera son spectacle « THE HABERDASHER' S VOYAGE » le samedi 17 juillet 2021 à 19h00.

Cette rencontre artistique est susceptible d'ouvrir droit à une aide à la diffusion de la part du Conseil Régional d'Occitanie.

Le plan de financement de cette représentation est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
SPECTACLE « THE HABERDASHER' S VOYAGE » DE LA COMPAGNIE « NOTHING CONCRETE »	1 500,00	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE CULTURE – ARTS DE LA SCENE - AIDE A LA DIFFUSION DE PROXIMITE	50,00%	750,00
		AUTOFINANCEMENT VILLE DE L'ISLE JOURDAIN	50,00%	750,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 500,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** le plan de financement ci-dessus, **SOLLICITE** le Conseil Régional Occitanie au titre de l'aide à la diffusion de proximité pour la diffusion du spectacle **THE HABERDASHER' S VOYAGE**, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

#### **14. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR ADMISSION EN NON VALEUR**

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis à bon droit par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par le conseil municipal pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

L'admission en non-valeur prononcée par le conseil municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

En principe, une provision pour créances douteuses doit être constatée dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment liés à la situation financière du débiteur). Le montant de cette provision est à apprécier compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

En effet, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater, notamment, un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif (provision pour dépréciation) précise quant à son objet mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Les dépréciations s'inscrivent au bilan en diminution de la valeur des postes de l'actif auxquels elles correspondent.

Il est donc nécessaire de constater une provision pour créances douteuses lorsque la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe alors potentiellement une charge latente, si le risque se révèle, qui doit être traitée par la technique comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

En théorie, chaque créance devrait être analysée. En pratique, en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la commune peut retenir une méthode statistique en distinguant les « opérations courantes » (créances nombreuses mais d'un montant individuel non significatif des opérations exceptionnelles (créances individuelles de montant important). Les premières peuvent être traitées globalement, les secondes doivent faire l'objet d'un traitement et d'un suivi particuliers.

Aujourd'hui, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la méthode d'évaluation qu'il entend retenir pour la constitution d'une provision pour les admissions courantes en non-valeur.

Les créances individuelles présentant un caractère exceptionnel par leur montant seront quant à elles identifiées et feront l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement spécifique.

Sur la période 2012-2021, les états des non-valeurs présentés par le Trésorier municipal font apparaître des montants annuels récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	COMMUNE			EAU			ASSAINISSEMENT		
	6542	7714	différence	6542	7714	différence	6542	7714	différence
2012	0,00	572,88	<b>0,00</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	16,00	<b>0,00</b>
2013	9 973,24	95,53	<b>9 877,71</b>	14 397,43	0,00	<b>14 397,43</b>	8 268,19	0,00	<b>8 268,19</b>
2014	0,00	0,00	<b>0,00</b>	494,11	67,12	<b>426,99</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>
2015	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	22,85	<b>0,00</b>	0,00	17,00	<b>0,00</b>
2016	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	17,96	<b>0,00</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>
2017	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	18,25	<b>0,00</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>
2018	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>
2019	591,91	0,00	<b>591,91</b>	472,09	0,93	<b>471,16</b>	382,81	11,94	<b>370,87</b>
2020	3 321,51	0,00	<b>3 321,51</b>	2 148,81	0,00	<b>2 148,81</b>	2 259,29	0,00	<b>2 259,29</b>
<b>Moyenne 2020 / 2019</b>			<b>1 304,00</b>			<b>873,00</b>			<b>877,00</b>

La provision pour admission en non-valeur serait établie au regard des états de non-valeur annuels transmis par le Trésorier municipal sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des trois derniers exercices, arrondie à l'euro supérieur.

Chaque année, le montant de la provision serait ajusté soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci s'avère insuffisante. En effet, en cas d'utilisation d'une méthode statistique pour l'évaluation de la dépréciation, il n'y a pas de reprise par rapport à des situations réelles, mais un ajustement du compte en fin d'exercice, du fait des règles d'évaluation fixées par le conseil municipal.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes, les opérations de dotations et de reprises des provisions constituent donc des opérations d'ordre semi budgétaires. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision". Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.

**M. BIZARD : Ces provisions sont étonnantes dans leur précision !**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **DETERMINE** la méthode d'évaluation à appliquer pour la constitution des provisions pour admission en non-valeur sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des trois derniers exercices arrondie à l'euro supérieur, étant entendu que le montant de la provision sera ajusté chaque année en fin d'exercice
- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour admission en non-valeur d'un montant de 1.304,00 € sur le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2021 ;
- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour admission en non-valeur d'un montant de 873,00 € sur le budget annexe du service de l'eau au titre de l'exercice 2021 ;
- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour admission en non-valeur d'un montant de 877,00 € sur le budget annexe du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2021 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus en décision modificative sur chacun des budgets ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires administrative, technique ou financière à l'exécution de cette délibération.

## **15. TICKET SPORT ET CULTURE**

Pour inciter les jeunes à la pratique sportive ou culturelle, la municipalité souhaite mettre en place un Ticket sport – culture.

Il s'agit d'une participation permettant aux jeunes Lislois de bénéficier, lors de leur inscription à une association sportive ou culturelle, d'une participation financière versée directement à l'association.

La crise déclenchée par le Covid-19 est sanitaire mais également sociale puisque de nombreuses familles se sont retrouvées privées de tout ou partie de leurs ressources. Il est donc plus que jamais nécessaire de donner un coup de pouce au pouvoir d'achat des Lisloises et Lislois afin qu'ils ne soient pas contraints de renoncer à leurs adhésions sportives et culturelles.

Les associations du territoire ont d'ailleurs alerté la municipalité en ce sens en lui faisant part des situations de précarité de leur(s) adhérent(es).

Un appel entendu par la Ville qui a fait le choix de mettre en place le ticket sport culture. Une décision dont le but est d'encourager la pratique sportive et culturelle, indispensable au développement physique et social des enfants et des jeunes.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

### Bénéficiaires

- Enfants né entre 2005 et 2017 ;
- Domiciliés à L'Isle Jourdain ou en garde alternée chez l'un des deux parents ;

### Associations acceptées :

- Associations sportives et culturelles ayant leur siège social à L'Isle Jourdain

### Validité :

- Saison 2021 / 2022

### Versement de la participation :

- celle-ci sera versée directement aux associations sur présentation de facture détaillée.

### Pièces à fournir :

- Attestation CAF (de moins de 3 mois) ou Carte vacances loisirs délivrée par la CAF (si QF < 680) ou avis d'imposition
- Justificatif de domicile
- Livret de famille ou toute pièce d'identité de l'enfant.

### Montant de la participation :

- en fonction du Quotient Familial :
  - Quotient familial inférieur à 600 € : 50,00 € d'aide communale
  - Quotient familial entre 600 € et 900 € : 25,00 € d'aide communale
  - Au-delà de 900 € : 0,00 € d'aide communale

Pour les familles qui bénéficieraient d'autres aides (Comité d'entreprise, etc.), l'aide ticket sport culture est octroyée sur la base du montant de la cotisation restant à la charge de la famille (c'est-à-dire déduction faite de toutes les autres aides perçues).

**M. BIZARD : L'aide est versée à l'association qui déduit de la cotisation ?**

**M. IDRAC : oui**

**M. BIZARD : nous sommes d'accord sur l'aide à la personne mais il ne faut pas que cela vienne en déduction de l'aide à l'association.**

**M. COSTE : Je m'abstiendrai sur le principe, le Covid touche tout le monde. Cela est un mauvais message à notre jeunesse.**

**M. VERDIÉ : C'est une question d'approche, je comprends ton avis**

**M. TANCOGNE : On veut toucher les salaires moyens**

*Mme NICOLAS : Pourquoi 5 ans ?*

*M. TANCOGNE : Pour être en cohérence avec les autres aides*

*Mme COHEN : Quand, comment allez-vous communiquer aux associations ? Quel travail cela représente pour elles ?*

*M. TANCOGNE : Lors des AG, média, mails, fête du sport....*

*M. BIZARD : Les gens sont réticents sur le don de documents pour la constitution de leur dossier*

*Mme FURLAN : Avez-vous estimé la somme totale ?*

*M. IDRAC : Environ 20 000 €*

*M. TANCOGNE : 800 à 900 jeunes concernés*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION Dont COSTE Didier, APPROUVE la mise en place d'un ticket sport culture, APPROUVE les conditions d'attribution du ticket sport culture, et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.**

- **APPROUVE la mise en place d'un ticket sport culture,**
- **APPROUVE les conditions d'attribution du ticket sport culture,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.**

## **16. CONVENTION DE MUTUALISATION DU TERMINAL DE PAIEMENT DE LA REGIE DES GITES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'office du tourisme de la Gascogne Toulousaine a sollicité la commune pour la mutualisation du terminal de paiement de la régie des gites.

En effet, l'office est en charge de la location des vélos électriques et le paiement de ces prestations par carte bancaire serait un plus. Afin de ne pas alourdir les charges, il est possible, après avis favorable du trésor public, de mutualiser le terminal de paiement en créant un compte distinct pour l'office de tourisme.

Aussi, il est proposé de signer une convention (jointe en annexe) pour définir les conditions de mise à disposition de ce matériel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du terminal de paiement de la régie des gites à l'office intercommunal du tourisme de la Gascogne toulousaine ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et pour effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



## **17.ENTRETIEN DU GIRATOIRE DE LA COME – Convention DIRSO/CONSEIL DEPARTEMENTAL/COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 4 mai 2021, la Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest lui a transmis le projet de convention relative à l'entretien du giratoire de la Côme, (Route nationale 224 – Giratoire RN224 – RD 161 – Voie Communale).

Cette convention à signer entre l'Etat (Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest), le Conseil Départemental du Gers et la Commune de L'Isle Jourdain, a pour objet de fixer les modalités d'entretien du giratoire sur la RN224 à L'Isle Jourdain, où convergent la RD161 nommée Route de Clermont-Savès et la voie Communale nommée Rue Bach. Elle a pour but de définir les modalités administratives, techniques et financières régissant la gestion de cet aménagement.

Le principe de domanialité de ce giratoire reste appliqué :

- l'Etat incorpore dans son domaine public routier national l'anneau du giratoire ainsi que l'îlot central
- Le conseil Départemental du Gers incorpore dans son domaine public routier départemental la branche RD161 jusqu'à son raccordement à l'anneau, îlot séparateur inclus
- la Commune incorpore dans la voirie communale la branche rue Bach jusqu'à son raccordement à l'anneau, îlot séparateur inclus

La convention précise la responsabilité de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien de chaque partie et est conclue pour une durée de 30 années à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de signature.

La Commune assurera la prise en charge financière des travaux d'aménagement paysagers sur l'îlot central du giratoire. Par ailleurs, chaque partie assurera la prise en charge financière des missions d'entretien qui lui incombent.

*Monsieur BIZARD profite de cette question pour signaler un problème d'écoulement d'eaux dans le secteur et l'occasion de traiter le sujet.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** la convention d'entretien du giratoire de la Come entre la DIRSO, le Conseil Départemental du Gers et la Commune de L'Isle Jourdain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document précité.

## **18.COVID 19 – DROIT D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC – Exonération**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2021 le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de droit d'occupation du domaine public, les terrasses des restaurants et déballages commerciaux jusqu'au 30 juin 2021.

En effet, depuis les différents confinements, tous les commerces n'étant pas considérés comme indispensables, ont été régulièrement fermés. Ces fermetures n'ont donc pas permis l'exploitation des commerces, ni l'exploitation du domaine public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **PROLONGE** l'exonération de droit d'occupation du domaine public les terrasses des restaurants et déballages commerciaux jusqu'au 31 décembre 2021.

## **19.COVID 19 – DROIT D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – Exonération**

Depuis les différents confinements, tous les commerces n'étant pas considérés comme indispensables, ont été régulièrement fermés. Ces fermetures n'ont donc pas permis l'exploitation des commerces, ni l'exploitation du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2021 le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de droit d'occupation du domaine public, les terrasses des restaurants et déballages commerciaux jusqu'au 30 juin 2021 et a proposé de prolonger cette exonération par délibération du 8 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Certaines terrasses de restaurants occupant l'espace privé de la Commune, il convient d'étendre cette exonération au paiement de la redevance correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- EXONERE de droit d'occupation du domaine privé les terrasses des restaurants jusqu'au 31 décembre 2021.**

## **E. AFFAIRES GENERALES**

### **20.ADHESION AU SERVICE RGPD DU CDG32**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) a imposé un volume important d'obligations destinées à prendre en compte l'adaptation aux nouvelles réalités numériques et le renforcement des obligations de transparence, de responsabilité et de respect des droits des personnes.

Il expose que le volume important des obligations imposées par le RGPD rendait opportune la mutualisation de cette mission au niveau du Centre de Gestion dont le Conseil d'administration a délibéré favorablement en vue de sa mise en place.

L'adhésion à ce nouveau service se matérialise par la signature d'une convention entre les parties.

Cette convention a pour objet de confier au CDG32 une mission d'accompagnement à la mise en œuvre du RGPD auprès de la Commune de L'Isle Jourdain à travers les missions suivantes :

- la sensibilisation aux règles applicables en matière de protection des données
- la mise à disposition d'une base documentaire permettant d'appréhender les enjeux et les obligations issues du RGPD ainsi que la veille juridique
- la mise à disposition d'un modèle d'arrêté de désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD) et d'une lettre de mission
- la mise à disposition d'un outil de gestion des registres et de suivi des actions de protection (logiciel mutualisé)
- l'accès à des réunions d'information et au groupe de travail DPD

Monsieur le Maire précise la tarification correspondante, s'élevant pour les communes de plus de 500 habitants à 100 € par an.

La convention est conclue pour une durée de un an renouvelable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'accompagnement RGPD (animation, documentation et conseil) entre la Commune et le Centre de Gestion.**



**22.SDIS – FORMATIONS MANŒUVRES – Mise à disposition du lac**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande du SDIS 32 concernant la mise à disposition à titre gratuit d'une partie du grand lac de L'Isle Jourdain pour une période de 1 an, afin que les sapeurs-pompiers membres de l'équipe de secours nautiques (plongeurs, sauveteurs aquatiques et conducteurs d'embarcations) puissent organiser les activités en lien avec leur formation.

Pendant toute la durée de la prestation, la couverture des accidents ou dommages survenant aux participants ou provoqués par eux à des tiers relève du bénéficiaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie du grand lac avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers pour une période de 1 an,**

**- DIT que cette mise à disposition sera intégrée au schéma directeur d'utilisation du plan d'eau en révision.**

## F. URBANISME

### **23. LOTISSEMENT EMBLADE – Rue Andrée Chédid - Rétrocession**

Monsieur le Maire indique que par courriers des 15 mai 2019 et 28 novembre 2020, l'association syndicale Embladé, représentée par Madame Céline ROULAUD – 5 rue Andrée Chédid – 32600 L'ISLE JOURDAIN, a formulé une demande de rétrocession des voiries du lotissement Embladé, (Rue Andrée Chédid), à la Commune de L'Isle Jourdain en vue de son intégration dans le domaine public communal.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

1- la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal

3- En l'absence d'accord de tous les colotis, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du Commissaire enquêteur sur le transfert de la voie, des espaces verts et réseaux dans le domaine communal

Ainsi, par délibération du conseil syndical lors de l'assemblée générale du 8 décembre 2017, les colotis ont donné leur accord et le conseil municipal peut approuver l'intégration précitée dans le domaine public communal.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- Section AR N° 174 pour une surface de 00 ha 32 a 74 ca.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

**VU** l'article L141-3 du code de la voirie routière

**VU** l'état de l'entretien et le procès-verbal de constat des services techniques municipaux,

**VU** les documents transmis,

**VU** les certificats de conformité délivrés attestant que les travaux effectués pour la création des lots du lotissement d'Embladé sont conformes au permis d'aménager

**CONSIDERANT** les conclusions des Services Techniques Communaux sur le respect des normes relatives à l'état de la voirie, des espaces verts et des réseaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et donc d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement d'Embladé, dans le domaine public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles :**

**- Section AR N°174 pour une surface de 00 ha 32 a 74 ca**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces verts et réseaux du lotissement d'Embladé, sis sur les parcelles précitées,**

**- DIT que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes seront à la charge exclusive du demandeur.**

## **24.LOTISSEMENT LAURENCY – Rue de Laurency - Rétrocession**

Monsieur le Maire indique que Monsieur CLAUDEL-HERBÉ, Président de l'association syndicale libre du lotissement « La Ferme de Laurency », par courrier du 5 juillet 2019, a formulé une demande de rétrocession des parties communes dudit lotissement, à la Commune de L'Isle Jourdain en vue de son intégration dans le domaine public communal.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

1- la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal

3- En l'absence d'accord de tous les colotis, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du Commissaire enquêteur sur le transfert de la voie, des espaces verts et réseaux dans le domaine communal

Ainsi, par délibération du conseil syndical du 18 juin 2019, les colotis ont donné leur accord et le conseil municipal peut approuver l'intégration précitée dans le domaine public communal.

Sont concernées les parcelles suivantes (Voirie, espaces verts, bassin de rétention et éléments d'équipement formant la voirie du lotissement) :

- Section AT N°393 – Laurensi - pour une surface de 0ha 09a 12ca (Bassin rétention)
- Section AT N°394 – Laurensi – pour une surface de 0ha 03a 63ca (EV passage)
- Section AT N°395 – Laurensi – pour une surface de 0ha 01a 71ca (EV passage)
- Section AT N°396 – Laurensi – pour une surface de 0ha 20a 34ca (Voirie – ERDF et OM)
- Section AT N°397 – Laurensi – pour une surface de 0ha 01a 02ca (EV passage)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

**VU** l'article L141-3 du code de la voirie routière

**VU** l'état de l'entretien et le procès-verbal de constat des services techniques municipaux,

**VU** les documents transmis,

**VU** les certificats de conformité délivrés attestant que les travaux effectués pour la création des lots du lotissement de Laurency sont conformes au permis d'aménager

**CONSIDERANT** les conclusions des Services Techniques Communaux sur le respect des normes relatives à l'état de la voirie, des espaces verts et des réseaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et donc d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement de Laurency, dans le domaine public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles :**

- **Section AT N°393 – Laurensi - pour une surface de 0ha 09a 12ca (Bassin rétention)**
- **Section AT N°394 – Laurensi – pour une surface de 0ha 03a 63ca (EV passage)**
- **Section AT N°395 – Laurensi – pour une surface de 0ha 01a 71ca (EV passage)**
- **Section AT N°396 – Laurensi – pour une surface de 0ha 20a 34ca (Voirie – ERDF et OM)**
- **Section AT N°397 – Laurensi – pour une surface de 0ha 01a 02ca (EV passage)**

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces verts et réseaux du lotissement de Laurency, sis sur les parcelles précitées,

**- DIT** que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes seront à la charge exclusive du demandeur.

**G. ENVIRONNEMENT****25. FORET COMMUNALE DE L'ISLE-JOURDAIN – DEMANDE DE REVISION DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier, un bilan de la propriété forestière communale a été réalisé. Une restructuration foncière du patrimoine relevant du régime forestier s'avère nécessaire, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur les parcelles dont la liste figure dans l'annexe ci-jointe.

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Le Conseil Municipal sollicite en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du code forestier l'application du régime forestier d'une contenance totale 224 HA 64 A 78 CA, en concordance avec les données cadastrales actuelles et dont la liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figure dans l'annexe ci-jointe.

*Mme COHEN : L'annexe n'a pas été transmise.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS, DONT M. Eric BIZARD, Mme Dominique BONNET, M. Denis PETRUS, Mme Géraldine COHEN, M. Didier COSTE, Mme Vanessa FURLAN et M. François GOOR, APPROUVE le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche.**

- APPROUVE le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche.

## H. INTERCOMMUNALITE

### **26. TRANSFERT COMPETENCE JEUNESSE – Convention de mise à disposition de droit entre Commune L'Isle Jourdain et CCGT relative au transfert jeunesse – Avenant – Révision des quotités horaires**

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil municipal s'était prononcé, dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au 1er juillet 2016, sur une convention de mise à disposition auprès de la CCGT des ATSEM exerçant pour partie seulement leurs fonctions pour le service Jeunesse.

Il s'avère que depuis le transfert de la compétence jeunesse, la réalité des heures n'est plus la même qu'en 2016. En effet, les ATSEM sont mises à la disposition du service jeunesse de la CCGT uniquement sur les temps de la pause méridienne et plus sur les TAP du soir.

Aussi, il est nécessaire de revoir l'annexe de la convention qui précisait les quotités horaires et les fonctions assurées durant la mise à disposition.

Le nouveau tableau est joint en annexe.

Ces nouvelles quotités s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Cette modification n'aura aucun impact financier pour les 2 collectivités (augmentation de l'AC pour la commune et baisse de la facturation des personnels mis à disposition pour la CCGT).

Cette révision de quotité de temps de travail permettra de simplifier la gestion des plannings au sein des deux collectivités

*Mme COHEN : Il n'y a pas de cohérence entre l'organigramme et la liste transmise.*

*M. IDRAC : On va y remédier et le regarder*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la modification de l'annexe 1 de la convention de mise à disposition de plein droit des agents multi compétences fixant les nouvelles quotités du temps de travail des ATSEM mises à la disposition de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour la compétence jeunesse.**

## I. QUESTIONS DIVERSES

*M. IDRAC : Tout d'abord je voudrais vous remercier d'avoir cette fois-ci joué le jeu et envoyé le sujet de vos questions avant le conseil, conformément au règlement intérieur que nous avons voté. Cela permettra, je l'espère, de vous répondre avec précision, comme nous nous y étions engagés. Je crois que c'est plus agréable pour tout le monde, et en premier lieu pour les agents qui œuvrent à la préparation des conseils, lorsque les règles sont respectées. Soyez-en encore une fois remerciés.*

*Madame Cohen vous souhaitez poser une question sur les effectifs scolaires à Lucie Aubrac*

*Le nombre d'enfants scolarisés à L'Isle Jourdain a atteint un pic en 2018. Depuis nous constatons, conformément à la tendance nationale, une décline des effectifs qui, selon les prévisions, devrait se confirmer dans les années à venir.*

*Quelques chiffres :*

*Evolutions maternelles entre 2018 et 2021 : - 14 %*

*Evolution primaires entre 2018 et 2021 : - 5 %*

*Evolution maternelles entre 2021 et 2022 (prévisionnel) : - 6 % (19 élèves en moins)*

*Evolution primaires entre 2021 et 2022 (prévisionnel) : - 3 % (19 élèves en moins)*



*A ce jour, après d'âpres discussions, nous avons obtenu la garantie par l'inspecteur d'académie qu'aucune classe ne fermerait à la rentrée. Nous serons vigilants pour que ce soit effectivement le cas.*

*Pour autant il est évident qu'une voire deux classes sont menacées de fermeture dans les années à venir. Cela peut se produire tant sur René Cassin, que sur Paul Bert ou Lucie Aubrac, c'est l'Académie qui seule peut décider.*

*Dans ce contexte nous avons rencontré les directrices des différentes écoles pour faire un point sur la répartition des nouveaux inscrits. Le choix a été retenu d'obtenir des cohortes équilibrées, pour lisser dans le temps la problématique des départs des CM2 vers la 6<sup>ème</sup> qui fragilisent malheureusement certaines écoles selon les années.*

*Ainsi par exemple à Lucie Aubrac, cette année, il y avait 53 CE2 et 54 CM2 mais seulement 36 CMI. La situation est inversée à Paul Bert.*

*Quoi qu'il en soit je vous remercie d'avoir posé cette question Madame Cohen. Je lisais récemment votre dernier bulletin distribué à la population dans lequel vous parliez encore de construire de nouvelles écoles. L'enjeu n'est pas celui-là, mais bien celui de préserver nos classes existantes. Je suis heureux que vous ouvriez les yeux sur les enjeux du L'Isle Jourdain de demain. Et je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour faire bloc si demain l'Académie décidait de fermer une ou plusieurs classes.*

**M. BIZARD :** *Tout ceci suppose qu'il faut avoir une totale maîtrise de la population*

**Mme FURLAN :** *Sur le bulletin nous parlions également du lycée, même si la compétence ne relève pas de la Commune. Les effectifs continuent à grandir. L'évolution de la population à l'Isle Jourdain prévue dans le PLUIH se situe aux alentours de 1,7%. Pour qu'une classe ne ferme pas, comment peut-on, dans les constructions, privilégier celles où il va y avoir des enfants ? Il s'agit de la problématique de toutes les collectivités. Lorsqu'on fait beaucoup de logement en accession à la propriété, les familles s'installent, grandissent, et il n'y a pas de renouvellement de celles-ci. Il serait peut être bon, à l'Isle Jourdain, de privilégier ainsi le locatif car on sait que le roulement des habitants se passe dans les locatifs. Collectivement, il existe un véritable enjeu dans les constructions à venir, si nous ne voulons pas fermer nos écoles. Si nous développons l'accession à la propriété, forcément nous fermerons des classes.*

**M. IDRAC :** *Je suis d'accord pour accentuer le locatif mais nous ne sommes pas quand même à la veille de fermer une classe. La natalité reste cyclique.*

**Mme COHEN :** *Je suis satisfaite que vous ayez contacté l'association « parents d'élèves » pour les rencontrer à ce sujet. Merci.*

**Mme SAINTE LIVRADE :** *Les réponses avaient été déjà données en conseil de classe à Lucie Aubrac.*

**M. IDRAC :** *En ce qui concerne le lycée, la compétence relève de la Région et ce sont les élus régionaux qui doivent faire remonter les informations*

**Mme FURLAN :** *La période de révision du PLUIH est propice à s'interroger sur toutes ces questions.*

**M. DUPOUX :** *Par rapport à la typologie des logements, le PLUI est associé au volet « Habitat » et les études proposeront un parc digne de ce nom répondant à toutes les interrogations.*

**M. PETRUS :** *D'autant plus que la demande va évoluer compte tenu de la crise sanitaire, le télétravail...*

**M. BIZARD :** *A la lecture du PADD, 1400 logements sont prévus d'ici 2035, 3200 au niveau de la Gascogne Toulousaine. Cela peut avoir un impact significatif sur l'évolution des effectifs. Par qui seront occupés ces nouveaux logements ? Le Rectorat n'a pas forcément tous ces éléments.*

**M. DUPOUX :** *Il faut bien sûr avoir différentes offres d'habitats sur le territoire et trouver un équilibre entre le pavillonnaire, l'appartement, des loyers accessibles et les logements intermédiaires. La réflexion est menée dans le cadre du volet « Habitat » du PLUI.*

**M. IDRAC :** *M. Bizard vous souhaitez poser une question sur les manifestations de l'été*

*Comme vous le savez, la propagation du virus évolue et les mesures pour lutter contre évoluent également il est donc impossible de définir les contraintes à respecter aujourd'hui pour la fête locale à la fin du mois.*

*Nous avons prévu en fonction des règles actuelles, si elles changent nous changeront également. De nouvelles mesures devraient nous être indiquées demain ou samedi par la préfecture. La propagation inquiétante du variant delta fait se poser des questions quant à la tenue des bals et du feu d'artifice, une décision définitive sera prise courant semaine prochaine.*

*Pour le programme des différentes manifestations, voici ce que je peux vous dire à ce jour :*

*Brocante au lac 11 juillet (confirmée)*

*Fête locale 22 au 26 juillet (mesures sanitaires à finaliser)*

*Piano du Lac 10 au 12 août (mesures sanitaires à finaliser)*

*Cinéma de plein air le 14 août (site à définir en fonction des mesures sanitaires)*

*Marché de nuit aux environs du 20 août (si les conditions sanitaires le permettent)*

*Fête du sport 4 septembre (confirmée mesures sanitaires à finaliser)*

**M. BIZARD** vous souhaitez poser une question sur l'état d'avancement plan de circulation, **M. NINARD** va vous répondre.

**M. NINARD :** *La synthèse du diagnostic a été largement diffusée notamment via le site internet, les réseaux sociaux. Pour info, plus de 400 questionnaires ont été recueillis et sont en cours d'analyse par le bureau d'études.*

*A la rentrée des ateliers sont prévus avec, commerçants, artisans, DIRSO, Cascap, PETR, Tempo One, Pompiers, Gendarmes, Lycées, Collèges, Ecoles, OT, La Poste, SNCF, Associations, auto écoles, représentants des professions libérales, etc. A l'issue de cette concertation, un comité de pilotage sera formé pour orienter, déterminer en toute transparence le ou les projets qui seront proposés par le bureau d'études pour atteindre une restitution unique en fin d'année.*

**M. BIZARD :** *Je souhaitais rappeler les points en attente de réponse : Une étude devait nous être fournie et une date de concertation des riverains communiquée. Celles-ci nous ont été promises à plusieurs reprises mais à ce jour nous n'avons toujours pas la réponse, l'achat ou non du «Petit Casino» et pour quelle destination, à quel prix ? Quel financement ? Les modalités d'accès au site internet et facebook de la Mairie au titre des droits de l'opposition, la communication du plan de formation des élus, des commissions pour la jeunesse, la cuisine centrale auront-elles lieu ? A ce titre pas de réponse et aucune réunion depuis un an. L'estimation globale des logements à venir avec un échéancier, la suite donnée au label UNICEF «L'Isle Jourdain ville des enfants», les recettes et entrées du Musée, les intervenants qui utilisent des phytosanitaires sont-ils à jour de leur qualification ? Nous souhaiterions avoir communication des intrants utilisés et des quantités concernées.*

*Ce sont des questions posées à plusieurs reprises pour lesquelles nous attendons des réponses.*

*Pour ce qui concerne les règles auxquelles vous faites allusion, qui nous ont été imposées, on s'y applique, même si nous ne sommes pas forcément favorables à ce mode de fonctionnement.*

*Pour finir, pouvez-vous nous communiquer votre avis sur les travaux du lac ? Leurs effets ?*

**M. IDRAC :** *Nous vous avons fait un courrier il y a environ 1 mois afin que vous nous listiez toutes ces questions. Nous restons en attente.*

**M. NINARD :** *On ne peut pas se satisfaire des travaux réalisés car la baignade est interdite et malgré tout encore pratiquée ! Nous avons supprimé l'incitation à la baignade au détriment de la plage. Nous sommes conscients que nous n'y sommes pas parvenus. Par contre, on peut se satisfaire de l'embellissement du site. Il faudrait mettre en place une surveillance plus accrue avec des conséquences budgétaires importantes.*

**M. BIZARD :** *Les décisions sur ce dossier ont été prises sans concertation. Nous le regrettons. Il y avait peut-être d'autres pistes à explorer. Le sujet est clos.*

**M. IDRAC :** *Merci pour votre participation aux élections.*

*22h15 la séance est levée.*

*Le prochain conseil municipal est prévu le 16 septembre 2021.*

Le 10 septembre 2021

Le Secrétaire de séance – Angèle THULLIEZ